

After lengthy discussion of those matters, it had been learned from the newspapers that the great Powers had reached an agreement. That changed the legal aspect of the question, for if it was taken up again by the great Powers, it could not continue to be within the jurisdiction of the United Nations. That Organization represented the world's moral conscience. It must bear in mind the principles of justice and equity on which it had been based, and not the considerations which guided the great Powers. The latter were certainly entitled to take the matter back into their own hands, but in such a case, the General Assembly's only course was to take note of the fact and remove the question from its agenda.

The delegation of Haiti submitted a resolution to that effect (A/C.1/469).

It was by emphasizing the spirit and the principles at the basis of the United Nations that they would be able to help the great Powers to agree. It was the duty of the small countries above all to remain faithful to that spirit and those principles. The great Powers would then strive to attain that ideal, although it was more difficult for them to reach it because of their past history and of the economic and strategic realities to which they were subject.

Since the proposal put forward by the Haitian delegation was to some extent an amendment to all the draft resolutions previously submitted, Mr. Saint-Lot thought it should have priority over the other proposals made during the discussion.

The meeting rose at 1.10 p.m.

TWO HUNDRED AND SEVENTIETH MEETING

Held at Lake Success, New York, on Thursday, 12 May 1949, at 3 p.m.

Chairman: Mr. F. VAN LANGENHOVE (Belgium).

155. Discussion on the question of the disposal of the former Italian colonies (continued)

The CHAIRMAN said the Committee would continue to hear the views of representative organizations on the draft resolutions before the Committee.

At the invitation of the Chairman the representative of the Jewish Community of Tripolitania took a seat at the Committee table.

Mr. PERLZWEIG (Jewish Community of Tripolitania) considered that the draft resolution submitted in the report of Sub-Committee 15 (A/C.1/466) lacked a reference to the core of the problem, namely, the welfare of the population in the territories under discussion and in particular in Libya. He would have welcomed, in the preamble of that draft resolution, an expression of the United Nations concern for the rights and equal status of all the communities in the former Italian colonies.

He voiced misgivings with regard to the fact that the present Administering Authority was to continue to administer the territory for two years because a large part of the trouble in Tripolitania had been due to the temporary character of that

Après de longs débats sur ces questions, on a appris par les journaux qu'un accord était intervenu entre les grandes Puissances. Cela change l'aspect juridique de la question, car, si les grandes Puissances s'en saisissent à nouveau, elle ne peut continuer d'être du ressort des Nations Unies. Cette Organisation représente la conscience morale universelle. Elle doit tenir compte des principes de justice et d'équité sur lesquels elle est fondée, et non des considérations qui guident les grandes Puissances. Celles-ci peuvent certainement reprendre la question entre leurs mains, mais, dans un tel cas, l'Assemblée générale ne peut suivre un autre cours que celui de constater ce fait et de se dessaisir du problème.

La délégation d'Haïti présente une résolution à cet effet (A/C.1/469).

C'est en insistant sur l'esprit et les principes qui sont à la base de l'Organisation des Nations Unies que l'on pourra aider les grandes Puissances à s'entendre. C'est aux petits pays avant tout qu'il appartient de rester fidèles à cet esprit et à ces principes. Les grandes Puissances s'efforceront alors d'atteindre cet idéal auquel il leur est plus difficile d'arriver en raison de leurs antécédents historiques et des réalités économiques et stratégiques auxquelles elles sont soumises.

La proposition présentée par la délégation d'Haïti étant en quelque sorte un amendement à tous les projets de résolution présentés jusqu'ici, elle devrait, dit M. Saint-Lot, avoir dans la discussion, le pas sur les autres propositions.

La séance est levée à 13 h. 10.

DEUX CENT SOIXANTE-DIXIEME SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le jeudi 12 mai 1949, à 15 heures.

Président: M. F. VAN LANGENHOVE (Belgique).

155. Discussion sur la question du sort des anciennes colonies italiennes (suite)

Le PRÉSIDENT annonce que les organisations représentatives poursuivront l'exposé de leurs vues sur les projets de résolution dont la Commission est saisie.

Sur l'invitation du Président, le représentant de la communauté juive de Tripolitaine prend place à la table de la Commission.

Selon M. PERLZWEIG (Représentant de la communauté juive de Tripolitaine), le projet de résolution présenté dans le rapport de la Sous-Commission 15 (A/C.1/466) omet de faire mention de l'élément essentiel de la question, à savoir le bien-être des populations des territoires qui font l'objet de la discussion, et en particulier de celle de la Libye. Il eût aimé voir le préambule de ce projet de résolution spécifier que l'Organisation des Nations Unies se préoccupe des droits et de l'égalité devant la loi de toutes les communautés résidant dans les anciennes colonies italiennes.

M. Perlzweig exprime l'inquiétude que lui cause le fait que l'Autorité actuellement chargée de l'administration doit rester en fonctions pendant deux ans encore, car une bonne partie des troubles qui se sont produits en Tripolitaine a

Authority. It was difficult to imagine that the Administering Authority would make every effort to promote the welfare of the population when expecting to abandon its functions in two years. Mr. Perlzweig felt that if that Authority were also faced with consequential legal inhibitions arising from its provisional status a very serious situation would ensue. He therefore suggested that the following points be incorporated in the draft resolution:

1. That the Administering Authority should have the obligation and full power to seek the welfare of the inhabitants and the economic development of the territory as a whole:

2. That a clause be inserted in sub-paragraph (c) of paragraph 1 of the proposed draft resolution to the effect that both the contemplated Administering Authorities—the United Kingdom and, after 1951, Italy—would take measures to safeguard the equal rights of all the local inhabitants and the equal status of the various communities.

In that connexion, Mr. Perlzweig noted that there was no provision in the Sub-Committee's proposal with respect to the safeguarding of minorities and the enjoyment of fundamental human rights without discrimination. The population of Tripolitania was not homogeneous. There had been and there continued to be, in that country, an atmosphere of tension and bloodshed in which members of minorities had suffered. He was aware that the territory would be under the supervision of the Trusteeship Council but emphasized the strong need for a directive in specific terms to call on both proposed Administering Authorities for Tripolitania to safeguard the status and welfare of minorities. With that same aim in mind, Mr. Perlzweig suggested that the composition of the proposed advisory council be amended so as to include two representatives of the local population, one of whom would represent ethnical or religious minorities.

Mr. DROHOJOWSKI (Poland) asked for information regarding the numerical strength of racial or religious minorities in Tripolitania.

Mr. PERLZWEIG (Jewish Community of Tripolitania) replied that the Jewish minority, which was both ethnical and religious, comprised 30,000 persons. It had long enjoyed a legal status and had been in Tripolitania for many centuries. He hesitated to speak about the other minorities of which the most important was the Italian. The Italian minority was larger than the Jewish and was likely to be considerably reinforced if Italian settlers who had returned to Italy came back with the advent of Italian trusteeship. There were other groups such as the Maltese, but the Jews and Italians formed the two most important minorities.

In reply to questions put by Mr. COOPER (Liberia), Mr. PERLZWEIG (Jewish Community of Tripolitania) stated that the community which he represented had a profound interest in securing the protection of minority rights in Tripolitania, and trusted that the United Nations would

été due au caractère temporaire du régime actuel. Il est difficile d'imaginer que l'Autorité chargée de l'administration fasse tous ses efforts pour favoriser le bien-être de la population tout en sachant qu'elle devra abandonner ses fonctions dans deux ans. M. Perlzweig craint que si cette Autorité doit encore souffrir d'inhibitions juridiques du fait du caractère provisoire de son statut, il en résultera une situation très grave. Aussi propose-t-il de tenir compte, dans le projet de résolution, des points suivants:

1. Les deux Autorités que l'on envisage de charger de l'administration devraient avoir l'obligation absolue et le pouvoir de tendre au bien-être des habitants et au développement économique de l'ensemble du territoire;

2. Il y aurait lieu d'insérer, dans l'alinéa c) du paragraphe 1 du projet de résolution envisagé, une clause stipulant que les deux Autorités que l'on se propose de charger de l'administration — le Royaume-Uni, puis, après 1951, l'Italie — prendront des mesures pour sauvegarder l'égalité de droits de tous les habitants du territoire, ainsi que l'égalité de statut légal des diverses communautés.

Dans cet ordre d'idées, M. Perlzweig remarque que la proposition de la Sous-Commission ne contient aucune disposition prévoyant la protection des minorités et la jouissance, sans discrimination aucune, des droits fondamentaux de l'homme. La population de la Tripolitaine n'est pas homogène. Il a existé, et il existe toujours, dans ce pays une tension, qui a provoqué parfois l'effusion de sang et dont les membres des minorités ont souffert. L'orateur n'ignore pas que le territoire sera sous la surveillance du Conseil de tutelle, mais il souligne qu'il est indispensable de donner aux deux Autorités que l'on envisage de charger de l'administration de la Tripolitaine la consigne expresse de sauvegarder le statut juridique des minorités et d'assurer leur bien-être. A cet effet, M. Perlzweig propose de modifier la composition du conseil consultatif envisagé, de manière à y comprendre deux représentants de la population du territoire, dont un représentant des minorités ethniques ou religieuses.

M. DROHOJOWSKI (Pologne) demande des précisions sur l'effectif numérique des minorités raciales ou religieuses de Tripolitaine.

M. PERLZWEIG (Représentant de la communauté juive de Tripolitaine) répond que la minorité juive, qui est à la fois ethnique et religieuse, est forte de 300.000 personnes. La communauté juive possède depuis longtemps un statut juridique et elle est installée en Tripolitaine depuis bien des siècles. L'orateur hésite à parler des autres minorités, dont la plus importante est la minorité italienne. Celle-ci est numériquement plus forte que la juive, et il est probable qu'elle s'accroîtra encore considérablement avec le retour des colons italiens rentrés en Italie, au cas où la tutelle serait confiée à l'Italie. Il existe d'autres éléments ethniques, tels que l'élément maltais, mais ce sont les Juifs et les Italiens qui forment les deux minorités les plus importantes.

Répondant à des questions posées par M. COOPER (Libéria), M. PERLZWEIG (Représentant de la communauté juive de Tripolitaine) déclare que la communauté qu'il représente est profondément intéressée à la protection des droits des minorités en Tripolitaine, et elle espère que dans

make provision for such protection in any solution that it might deem appropriate.

Mr. COOPER (Liberia) asked whether the representative of the Jewish community considered that minority rights might not be protected in an independent Libya.

Mr. PERLZWEIG (Jewish Community of Tripolitania) replied that it was difficult to answer such a hypothetical question. The Jews of Tripolitania would prefer trusteeship under the United Nations.

Mr. DROHOJOWSKI (Poland) wondered whether the Jews and Italians, whose respective interests were mainly in trade and in agriculture, could readily agree on the selection of one representative on the advisory council, in view of such divergent economic interests.

Mr. PERLZWEIG (Jewish Community of Tripolitania) pointing out that Italy would be represented on the advisory council in any case, felt that it would not prove impossible to devise a system providing for the representation of minorities.

The representative of the Jewish Community of Tripolitania withdrew.

The CHAIRMAN stated that three of the delegations representing local parties or organizations of the territories under discussion had apparently left the United States. There were two further groups prepared to appear before the Committee but, in the meantime, he suggested that the Committee should proceed with its discussion.

Mr. LOUTFI (Egypt) said that his delegation had already indicated its point of view in respect to the United Kingdom draft resolution adopted by Sub-Committee 15 (A/C.1/466). That draft resolution did not respect the principle of the unity of territories under consideration, as it involved the partition of Libya. He had already stated the reasons for wanting to maintain the unity of Libya and could not support any kind of solution involving the partition of that territory. In connexion with Cyrenaica, Mr. Loutfi felt that the words "without prejudice to its incorporation in a united Libya" contained in paragraph 1 of the draft resolution were meaningless in view of the actual solution proposed. Moreover, the proposal of the Sub-Committee provided for the independence of Libya after ten years only if the General Assembly deemed it appropriate. As colonial Powers would do everything in their power to maintain such trusteeships as long as possible, the ten-year time-limit set aside the question of independence. He recalled the Libyan people's resistance to Italian oppression and emphasized their unanimous opposition to the return of Italian administration. To contemplate the return of that administration to Libya would mean disregarding the provisions of the Peace Treaty referring to the Italian colonies, which stated that the views of the inhabitants would be taken into account in the solution to be reached. Pages 86 and 93 of the report on Libya of the Four Power Commission of Investigation showed that the Libyans were clearly opposed to the return of Italian administration. Such return

toute solution qu'elles pourront juger appropriée, les Nations Unies prendront des dispositions pour assurer cette protection.

M. COOPER (Libéria) demande au représentant de la communauté juive s'il estime que, dans une Libye indépendante, les droits des minorités pourraient ne pas être protégés.

M. PERLZWEIG (Représentant de la communauté juive de Tripolitaine) considère qu'il est difficile de répondre à une question fondée sur une hypothèse. En tous cas, les Juifs de Tripolitaine préféreraient la tutelle sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies.

M. DROHOJOWSKI (Pologne) se demande si les Juifs et les Italiens, dont les intérêts respectifs résident principalement dans le commerce et dans l'agriculture, n'éprouveront pas, du fait que leurs intérêts économiques sont divergents, des difficultés à se mettre d'accord sur le choix d'un représentant commun au conseil consultatif.

M. PERLZWEIG (Représentant de la communauté juive de Tripolitaine), rappelant que l'Italie sera de toute manière représentée au conseil consultatif, suppose qu'il ne devrait pas être impossible d'élaborer un système assurant la représentation des minorités.

Le représentant de la communauté juive de Tripolitaine se retire.

Le PRÉSIDENT annonce que trois des délégations qui représentaient des partis ou des organisations de territoires en cause ont, semble-t-il, quitté les Etats-Unis. Deux groupes restent encore à entendre, mais, dans l'entretemps, la Commission pourrait poursuivre ses débats.

M. LOUTFI (Egypte) rappelle que la délégation de l'Egypte a déjà exposé son point de vue à l'égard du projet de résolution du Royaume-Uni, adopté par la Sous-Commission (A/C.1/466). Ce projet de résolution ne respecte pas le principe de l'unité des territoires en cause, puisqu'il envisage le partage de la Libye. L'orateur a déjà exposé les raisons qui portent à désirer le maintien de l'unité de la Libye et il ne saurait appuyer aucune solution envisageant le partage de ce territoire. En ce qui concerne la Cyrénaïque, M. Loutfi estime que les mots "sans préjudice de son incorporation dans une Libye unifiée", contenus dans le premier paragraphe du projet de résolution, n'ont aucun sens, étant donnée la solution que l'on propose en fait. En outre, la proposition en question ne prévoit l'indépendance de la Libye que si l'Assemblée générale juge, au bout de dix ans, qu'il convient de la lui accorder. Etant donné que les Puissances coloniales feront tout leur possible pour conserver la tutelle qui leur a été confiée, ce délai de dix ans, en fait, enterre la question de l'indépendance. L'orateur rappelle la résistance des habitants de la Libye à l'oppression italienne et insiste sur leur opposition unanime au retour de l'administration italienne. Envisager la réinstallation de cette administration en Libye signifierait qu'on ferait fi des dispositions du Traité de paix relatives aux colonies italiennes, qui stipulent que la solution finale devra tenir compte des vœux des habitants. Les pages 86 et 93 du rapport sur la Libye, rédigé par la Commission d'enquête de quatre Puissances, établissent que la population de ce territoire est nettement hostile

would also be against the provisions of Article 76 of the Charter concerning the basic objectives of the Trusteeship System. International peace and security would not be furthered under Italian trusteeship as the Libyan resistance to the Italians would only be intensified on their return; in fact irregularities had already started. Then Italy would never be able to carry out the purposes of the Trusteeship System as set out in Article 76.

Though thanking the representative of the United Kingdom for his suggestion that Egypt should participate in the advisory council until such time as the British military authorities transferred the authority to Italy, Mr. Loutfi declared that Egypt could in no way collaborate in placing Tripolitania once again under Italian domination.

Similarly, Italy was not in a position to lead Somaliland to independence, nor would Italian trusteeship meet the wishes of the population of that territory. The views of the populations of that territory had not been freely expressed.

Emphasizing the importance of the questions under consideration, the Egyptian representative asked the members of the Committee to raise the prestige of the Organization by adopting an objective decision. He reserved the right of his delegation to intervene again at a later stage.

Mr. RIFAI (Syria) asked for clarification of the United Kingdom draft resolution which had been adopted by Sub-Committee 15. Did the first sentence of sub-paragraph (c) of paragraph 1 mean that in the event the recommendation was accepted by the General Assembly, the transfer of authority to Italy would begin immediately, or did that sub-paragraph mean that, until the end of 1951, there would be no change in the present administrative arrangement apart from the establishment of an advisory council?

The Syrian representative summarized his delegation's views as follows:

1. The unity of the territories should be preserved;
2. The best guarantee of that unity would be the establishment of independent régimes and whatever the degree of outside assistance that might be required, the exercise of self-government should be encouraged to the maximum amount possible;
3. His delegation could not support the return of Italian rule in any administrative or advisory capacity in view of the opposition of the local population.

He therefore opposed the draft resolution submitted by the Sub-Committee as its implementation would destroy the unity of Libya and if it did not make it impossible, would make the attainment of independence far more difficult than under existing arrangements. He noted that the proposal in question envisaged independence for Libya after a period of ten years provided that the General Assembly considered it appropriate at the time. However, there was no reason to believe that Libya would be more fitted for independence after having been divided into three

au retour de l'administration italienne. Ce retour serait également contraire aux dispositions de l'Article 76 de la Charte, relatif aux fins essentielles du régime de tutelle. La tutelle de l'Italie n'affermirait en rien la paix et la sécurité internationales, car la résistance de la Libye aux Italiens ne peut que renaître au retour de ces derniers; en fait, les troubles ont déjà recommencé. Il sera donc impossible à l'Italie de jamais favoriser les fins du régime de tutelle telles qu'elles sont définies à l'Article 76.

Tout en remerciant le représentant du Royaume-Uni d'avoir inclus l'Égypte parmi les membres du Conseil consultatif qui participerait à l'administration du territoire jusqu'à ce que les autorités militaires britanniques aient transféré leurs pouvoirs à l'Italie, M. Loutfi déclare que l'Égypte ne saurait d'aucune manière contribuer à replacer la Tripolitaine sous la domination de l'Italie.

Quant à la Somalie, l'Italie n'est pas davantage en mesure de la guider vers l'indépendance, et sa tutelle ne correspondrait pas aux vœux de la population du dit territoire. Les vœux de cette population n'ont du reste pas été librement exposés.

Soulignant l'importance de la question en cours d'examen, le représentant de l'Égypte demande aux membres de la Commission de relever le prestige de l'Organisation des Nations Unies en prenant une décision objective. Sa délégation se réserve le droit d'intervenir à nouveau à un stade ultérieur de la discussion.

M. RIFAI (Syrie) demande des éclaircissements à propos du projet de résolution du Royaume-Uni, adopté par la Sous-Commission 15. La première phrase de l'alinéa c) du premier paragraphe signifie-t-elle qu'au cas où cette recommandation serait approuvée par l'Assemblée générale, le transfert de l'autorité à l'Italie commencerait immédiatement, ou faut-il comprendre que, jusqu'à la fin de 1951, il n'y aurait aucune modification dans le régime administratif actuel, à part la création d'un comité consultatif?

Le représentant de la Syrie résume les vues de sa délégation de la manière suivante:

1. L'unité des territoires en question doit être préservée;
2. La meilleure garantie de cette unité serait l'instauration de régimes indépendants et, quel que soit le degré d'assistance qui serait demandé à l'extérieur, il conviendrait de laisser aux dits territoires la plus large mesure d'autonomie possible;
3. La délégation syrienne ne saurait, en raison de l'opposition de la population locale, souscrire au retour de l'Italie, que ce soit à titre de Puissance chargée de l'administration ou à titre consultatif.

M. Rifai s'oppose au projet de résolution présenté par la Sous-Commission, car son adoption détruirait l'unité de la Libye; de ce fait, si l'indépendance ne sera pas impossible à réaliser, elle deviendra tout au moins bien plus difficile à atteindre que dans les conditions actuelles. L'orateur remarque que la proposition en question envisage d'accorder l'indépendance à la Libye au bout de dix ans, à condition que l'Assemblée générale considère à ce moment que la mesure est appropriée. Toutefois, il n'y a aucune raison de croire que la Libye sera plus qualifiée pour

parts. Moreover, experience showed that the longer a territory was under Italian or French rule, the longer it would take to attain independence. The Syrian representative also opposed Italian trusteeship for Somaliland as well as the solution proposed for Eritrea. Establishment of Italian trusteeship for Tripolitania and Somaliland would mean that there had been no point in hearing representatives of the populations concerned or in the work of the Four Power Commission of Investigation.

The proposal submitted by the Sub-Committee was impracticable, and did not indicate how the resistance of the local inhabitants to the return of Italian rule was going to be suppressed. He did not think that anyone had seriously envisaged the problems that might arise if that draft resolution were adopted and he asked the representative of the United Kingdom for information regarding the concrete steps proposed in that connexion.

In conclusion, Mr. Rifai said that it seemed to be more profitable to be a defeated nation and have its fortunes restored by the victorious Powers than to have assisted those Powers, and yet have its interests disregarded.

Mr. CLUTTON (United Kingdom), replying to the Syrian representative, stated that the draft resolution contained in the report of Sub-Committee 15 was that of the Sub-Committee and not of the United Kingdom. Hence, he was not competent to give an authoritative opinion on it. He pointed out, however, that the text of the suggestions made in the Sub-Committee by the United Kingdom delegation had contained the words "at the end of 1951" while the text of the Sub-Committee's draft resolution used the words "by the end of 1951". He had not brought the matter up, however, since it was clear from the fourth paragraph of the draft resolution submitted by the Sub-Committee that it was not proposed to establish Italian trusteeship over Tripolitania until the autumn of 1951.

With regard to the process of transferring authority, Mr. Clutton noted that one of the tasks of the proposed advisory council would be to give advice on that particular point which presented some difficulty. His Government would welcome advice and help from other Governments in that connexion.

Mr. CASTRO (El Salvador) recalled that the position of his delegation had already been stated by the Foreign Minister of El Salvador at an earlier point in the First Committee's discussion (245th meeting). Therefore, he only wished to make a few remarks concerning the proposed annexation of the Western Province of Eritrea to the adjacent Sudan. He would be ready to give his opinion regarding the incorporation of the remaining part of Eritrea into Ethiopia when that matter was put to a vote.

devenir indépendante, une fois qu'elle aura été partagée en trois. D'autre part, l'expérience démontre qu'un territoire met d'autant plus longtemps à atteindre l'indépendance qu'il reste plus longtemps sous la domination de l'Italie ou de la France. Le représentant de la Syrie s'oppose également à la tutelle de l'Italie sur la Somalie, ainsi qu'à la solution envisagée pour l'Erythrée. Si l'on instaurait la tutelle de l'Italie sur la Tripolitaine et la Somalie, l'audition des représentants des populations indigènes n'aurait pas présenté le moindre intérêt et le travail de la Commission d'enquête des quatre Puissances n'aurait eu aucune raison d'être.

La proposition présentée par la Sous-Commission ne peut être mise en pratique; par ailleurs, elle n'indique pas comment on mettrait fin à la résistance des populations après la restauration de la domination italienne. M. Rifai croit que personne n'a sérieusement envisagé les problèmes qui pourraient surgir si le projet de résolution en question était adopté et il demande au représentant des Etats-Unis des précisions sur les mesures concrètes envisagées à cet égard.

Pour conclure, M. Rifai dit qu'il semble plus avantageux d'être une nation vaincue dont les Puissances victorieuses rétablissent la situation plutôt que d'être au nombre de ceux qui ont aidé ces Puissances et qui voient leurs intérêts délibérément ignorés.

Répondant au représentant de la Syrie, M. CLUTTON (Royaume-Uni) précise que le projet de résolution contenu dans le rapport de la Sous-Commission 15 est celui de la Sous-Commission elle-même et non celui du Royaume-Uni. De ce fait, il se déclare incompétent pour donner à son sujet une opinion autorisée. Toutefois, il signale que le texte de la proposition présentée à la Sous-Commission par la délégation du Royaume-Uni contenait les mots "à la fin de 1951", tandis que le texte du projet de résolution de la Sous-Commission emploie la formule "avant la fin de 1951". Si M. Clutton s'est abstenu de soulever cette question, c'est parce qu'il ressort nettement du quatrième paragraphe du projet de résolution de la Sous-Commission que l'on ne se propose pas d'instaurer la tutelle de l'Italie sur la Tripolitaine avant l'automne de 1951.

En ce qui concerne les modalités du transfert d'autorité, M. Clutton fait remarquer qu'une des tâches du comité consultatif envisagé consisterait à donner des conseils sur ce point particulier, qui présente quelque difficulté. A cet égard, le Gouvernement du Royaume-Uni aimerait bénéficier des conseils et de l'assistance d'autres Gouvernements.

M. CASTRO (Salvador) rappelle que le point de vue de son Gouvernement a déjà été exposé par le Ministre des affaires étrangères du Salvador, à un stade antérieur des débats de la Première Commission (245^{ème} séance). Aussi M. Castro tient-il seulement à formuler quelques observations concernant le rattachement proposé de la Province de l'Ouest de l'Erythrée au pays voisin, le Soudan. Quant à l'incorporation du reste de l'Erythrée à l'Ethiopie, il sera prêt à donner son avis à ce sujet lorsque la question sera mise aux voix.

His delegation opposed the type of annexation contemplated for western Eritrea and pointed out that the basic principle of the United Nations, as that of the League of Nations, was that if a given territory was unable to achieve independence unaided, it should be placed under trusteeship. Annexation was rejected in the Charter and, therefore, while El Salvador might favour a change as far as the status of the Western Province of Eritrea was concerned it could in no circumstances agree to the proposed annexation of that area to the Sudan.

MR. TARASENKO (Ukrainian Soviet Socialist Republic) stated that the draft resolution submitted by the Sub-Committee could not be considered a solution according to the principles of the Charter as, in effect, it would give Libya to the United Kingdom with the exception of the Fezzan. Eritrea would be divided between Ethiopia and the Sudan, and Somaliland would be handed over to Italy. Thus, the United Nations were confronted by a deal between the United Kingdom, the United States and France partitioning the former Italian colonies. As a result, directly or indirectly, a large part of the former colonies would be put into the hands of the United Kingdom. He considered the reservation providing for Italian trusteeship over Tripolitania in 1951 to be merely a device intended to obtain a two-thirds majority in the General Assembly, as it would be no easier to turn the United Kingdom out of Libya in 1951 than it was at the present time. By 1951 the United Kingdom would have succeeded in securing control of the economic and political life of that territory and might well find a pretext to escape the demands of Italy. Mr. Tarasenko considered that the real reason for the United Kingdom's desire to secure Tripolitania was that the United Kingdom and the United States expected to take military and strategic measures enabling them to make Italian administration a fiction, even if Italy were entrusted with the trusteeship over that territory in 1951. The deal concluded behind the back of the United Nations by the United States, the United Kingdom and France was a gross violation of the spirit and letter of the agreement of the four Foreign Ministers wherein they had agreed to refer the question to the United Nations to be decided in accordance with the principles of the Charter. He asked how the statement of Mr. Dulles on 6 April (238th meeting), to the effect that the United States considered that any decision of the General Assembly in respect to Libya should be based on the fact that that territory would soon receive independence, could be reconciled with the role played by the United States behind the scenes regarding the draft resolution before the Committee. Common sense indicated that the partition of Libya into three parts would not only not promote the attainment of early independence for that territory but would delay it indefinitely. The draft resolution submitted by the Sub-Committee did not hide the fact that such a decision would permit conditions under which Libya would remain indefinitely a colony split up among a number of States, as it only made provision for possible independence for Libya in ten years. It could be expected that

La délégation du Salvador est opposée au genre d'annexion envisagé pour l'Erythrée occidentale; l'orateur rappelle à ce propos qu'un des principes fondamentaux de l'Organisation des Nations Unies — comme d'ailleurs, auparavant, de la Société des Nations — est que, si un territoire déterminé est incapable d'atteindre de lui-même à l'indépendance, il doit être placé sous tutelle. La Charte repousse l'idée d'annexion; c'est pourquoi, tout en n'étant pas hostile à un changement éventuel, en ce qui concerne la Province de l'Ouest de l'Erythrée, le Salvador ne saurait en aucune manière souscrire au rattachement de cette région au Soudan.

M. TARASENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) déclare que le projet de résolution présenté par la Sous-Commission ne peut être considéré comme apportant une solution conforme aux principes de la Charte, étant donné que, en fait, il donnerait toute la Libye, sauf le Fezzan, au Royaume-Uni, partagerait l'Erythrée entre l'Ethiopie et le Soudan et remettrait la Somalie à l'Italie. L'Organisation des Nations Unies se trouve donc en face d'un marché conclu entre le Royaume-Uni, les Etats-Unis et la France aux fins de partager les anciennes colonies italiennes. Ce marché aurait pour résultat, directement ou indirectement, de mettre entre les mains du Royaume-Uni la plus grande partie des anciennes colonies italiennes. M. Tarasenko considère la restriction qui prévoit pour 1951 l'établissement en Tripolitaine d'un régime de tutelle sous administration italienne comme une simple ruse destinée à obtenir la majorité des deux tiers à l'Assemblée générale; en effet, il ne sera pas plus facile en 1951 que maintenant d'écarter le Royaume-Uni de la Libye. En 1951, le Royaume-Uni aura réussi à s'assurer le contrôle de la vie économique et politique dans ces territoires et pourra fort bien trouver un prétexte pour se dérober aux réclamations de l'Italie. M. Tarasenko estime que la véritable raison pour laquelle le Royaume-Uni désire s'assurer la possession de la Tripolitaine est que le Royaume-Uni et les Etats-Unis comptent prendre des mesures d'ordre militaire et stratégique leur permettant de rendre purement fictive l'administration italienne, même au cas où l'Italie se verrait confier l'administration du territoire en 1951. Le marché conclu entre les Etats-Unis, le Royaume-Uni et la France, derrière le dos des Nations Unies, constitue une violation flagrante de l'esprit et de la lettre de l'accord par lequel les quatre Puissances ont convenu de confier à l'Organisation des Nations Unies le soin de trancher la question conformément aux principes de la Charte. M. Tarasenko rappelle que M. Dulles a affirmé le 6 avril (238^{ème} séance) que, du point de vue des Etats-Unis, toute décision de l'Assemblée générale à propos de la Libye devrait découler du principe selon lequel ce territoire doit parvenir bientôt à l'indépendance; comment cette déclaration peut-elle se concilier avec le rôle qu'ont joué les Etats-Unis dans les accommodements qui sont à l'origine du projet de résolution présenté à la Commission? Le bon sens montre que non seulement le partage de la Libye en trois parties n'aiderait pas ce territoire à parvenir rapidement à l'indépendance, mais que ce partage reporterait l'indépendance à une date indéterminée. Le projet de résolution présenté par la Sous-Commission

in ten years' time the decision would be that independence was not yet appropriate.

It was obvious that the Governments of the United States and the United Kingdom were not being guided by the interests of the populations of the former Italian colonies. Thus, the Sub-Committee's draft resolution which called for Italian trusteeship over Italian Somaliland did not mention after what lapse of time Somaliland would attain independence. Recalling that Mr. Dulles had stated (238th meeting) that the inhabitants of Somaliland were not ready for self-government and independence and would not be ready for such a status in the predictable future, Mr. Tarasenko concluded that the Somaliland population would be expected to remain in colonial dependence forever. However, the United Nations could not agree with such treatment of a colonial people which scarcely differed from the notorious theory of the supremacy of the white race over coloured races. Again, in the case of Eritrea, no account was taken of the hopes and expectations of the population, and that territory would be partitioned according to the principle which had once guided warring colonial Powers.

The delegation of the Ukrainian SSR would therefore vote against the draft resolution which was in fact a draft not of the Sub-Committee but of Foreign Ministers Sforza and Bevin.

The CHAIRMAN stated that representatives of two organizations were prepared to submit their views and proposed that they be heard.

At the invitation of the Chairman, the representative of the Somali Youth League took a seat at the Committee table.

Mr. ISSA (Somali Youth League), quoted the text of a letter addressed to the Chairman of Sub-Committee 15, according to which the Somali Youth League had protested against and categorically rejected the new proposal before the Sub-Committee, and had demanded self-government and independence for the people of Somaliland as provided for in the United Nations Charter. However, as had already been stated, his party would raise no objection if the General Assembly were to decide to place Somaliland under an international trusteeship, provided that the restoration of Italian administration in any form, even as a trustee under the United Nations, be completely excluded. Mr. Issa recalled that if a trusteeship were decided upon, the Somali Youth League had declared itself favourable to direct United Nations administration, for a period not exceeding ten years, designed to lead the Somalis to self-government and complete independence. He considered that the alternative to immediate independence was the only one compatible with the interests and welfare of the Somalis, and pointed out that it had been advanced and supported by interested non-colonial Powers, including India, Pakistan, Burma and

ne dissimule pas que cette décision laisserait s'établir une situation telle que la Libye resterait indéfiniment une colonie, fractionnée entre un certain nombre d'Etats; le projet de résolution se borne en effet à prévoir que la Libye pourra éventuellement parvenir à l'indépendance d'ici dix ans. Il est fort probable que dans dix ans, on décidera qu'il n'est pas encore opportun d'accorder cette indépendance.

Il est manifeste que ce ne sont pas les intérêts des populations des anciennes colonies italiennes qui guident les Gouvernements des Etats-Unis et du Royaume-Uni. C'est ainsi que le projet de résolution de la Sous-Commission prévoit l'établissement en Somalie italienne du régime de tutelle sous administration italienne, mais ne précise pas au bout de quel laps de temps la Somalie parviendra à l'indépendance. Rappelant que M. Dulles a déclaré (238^{ème} séance) que les habitants de la Somalie ne sont pas encore prêts à s'administrer eux-mêmes et à former une nation indépendante et que l'on n'entrevoit pas encore le temps où ils le seront, M. Tarasenko conclut que l'on s'attend sans doute à ce que la population de la Somalie reste à tout jamais dans un état de dépendance coloniale. Toutefois, l'Organisation des Nations Unies ne peut pas consentir à ce qu'un peuple colonial soit l'objet d'un tel traitement, qui rappelle si nettement la théorie bien connue de la supériorité de la race blanche sur les races de couleur. Dans le cas de l'Erythrée également, il n'est tenu aucun compte des espoirs et des aspirations de la population: ces territoires seraient partagés selon le même principe qui guidait autrefois dans leurs guerres les Puissances coloniales.

Par conséquent, la délégation de la RSS d'Ukraine votera contre le projet de résolution, qui est, en fait, celui de MM. Sforza et Bevin plutôt que celui de la Sous-Commission.

Le PRÉSIDENT annonce que les représentants de deux organisations sont prêts à exposer leurs vues et il propose à la Commission de les entendre.

Sur la proposition du Président, le représentant de la Ligue de la jeunesse somalie prend place à la table de la Commission.

M. ISSA (Représentant de la Ligue de la jeunesse somalie) cite le texte d'une lettre adressée au Président de la Sous-Commission 15, d'où il ressort que la Ligue de la jeunesse somalie aurait catégoriquement repoussé la nouvelle proposition présentée à la Sous-Commission et s'était faite le porte-parole de la population de Somalie pour réclamer l'autonomie et l'indépendance que prévoit la Charte des Nations Unies. Toutefois, ainsi qu'elle l'a déjà fait savoir, la Ligue de la jeunesse somalie ne soulèverait aucune objection au cas où l'Assemblée générale jugerait préférable de placer la Somalie sous un régime international de tutelle, pourvu que soit définitivement écartée l'administration italienne, sous quelque forme que ce soit, même sous la forme d'un mandat de l'Organisation des Nations Unies. M. Issa rappelle que la Ligue de la jeunesse somalie s'est déclarée favorable, en cas d'établissement d'un régime de tutelle, à l'administration directe par l'Organisation des Nations Unies, et ce pour une période ne dépassant pas dix ans et aux fins de permettre aux Somalis de s'administrer eux-mêmes et de parvenir à l'indépendance complète. M. Issa estime qu'à défaut de l'indépendance immédiate, cette solution est la seule

other nations of Asia which had suffered for a long time the evils of European colonial rule.

Mr. Issa reiterated that the Somalis preferred death to the return of Italian administration of any kind, which they would resist, even at the price of complete extermination. He asked how the Somalis could be expected to have faith in United Nations supervision if the General Assembly were to decide to return Somaliland to Italy, since they would have seen from the very beginning, that their wishes and welfare had been completely ignored.

The representative of the Somali Youth League withdrew.

At the invitation of the Chairman, the representative of the Somalia Conference took a seat at the Committee table.

Mr. MOHAMED (Somalia Conference) said that his delegation had studied the draft resolution proposed by Sub-Committee 15 with the greatest attention and gave its full support to the solution provided therein in respect of Somaliland. As he had explained in his previous statement (254th meeting), it was the cherished desire of the Somali people to attain complete independence but they realized that the time was not yet ripe for such action and that an interim period of administrative guidance was essential. Mr. Mohamed added that his delegation fully believed that trusteeship under the United Nations, as provided for in the Sub-Committee's draft resolution, offered the best solution for his country. He advised the Committee against placing undue importance upon the opposing view expressed by the spokesman of the Somali Youth League which represented only a small minority group resident in or near Mogadiscio. The Somalia Conference consisted of seven separate political parties and represented the overwhelming majority of the population

Mr. COOPER (Liberia) asked whether it was true that, before attending the present session of the General Assembly, the delegation of the Somalia Conference had spent six months in Italy as the guests of the Italian Government.

Mr. MOHAMED (Somalia Conference) replied that he personally had never set foot in Italy.

Sir Mohammed ZAFRULLAH KHAN (Pakistan) asked how long Somaliland had been under Italian administration in the past, what was that administration like at the end of the Italian rule and how many Somalis had held high posts in the administration.

Mr. MOHAMED (Somalia Conference) replied that Italian rule had lasted for about fifty years and that that period had been characterized by peace and justice. He added that about 500 Somalis held official government posts, many of them in the Justice Department.

favorable aux intérêts et à la prospérité des Somalis; il fait observer que cette solution a été mise en avant et appuyée par des Puissances non coloniales qui s'intéressent à la question, dont l'Inde, le Pakistan, la Birmanie et d'autres nations d'Asie qui ont souffert pendant de longues années de la domination coloniale européenne.

M. Issa répète que les Somalis préfèrent la mort à voir rétablir l'administration italienne sous quelque forme que ce soit, et qu'ils s'opposent au rétablissement de cette administration, fussent-ils être complètement exterminés. Comment peut-on compter que les Somalis fassent confiance au contrôle de l'Organisation des Nations Unies, si l'Assemblée générale décide de rendre la Somalie à l'Italie, car, en ce cas, ils constateraient dès le début qu'il n'est tenu aucun compte de leurs vœux et de leurs intérêts.

Le représentant de la Ligue de la jeunesse somalie se retire.

Sur l'invitation du Président, le représentant de la Conférence de la Somalie prend place à la table de la Commission.

M. MOHAMED (Conférence de la Somalie) déclare que sa délégation a étudié avec le plus grand soin le projet de résolution présenté par la Sous-Commission 15 et qu'elle approuve sans réserve la solution qui y est prévue concernant la Somalie. Ainsi que M. Mohamed l'a exposé lors de son intervention précédente (254^{ème} séance), le peuple somali a l'ardent espoir de parvenir à l'indépendance complète, mais il se rend compte que le temps n'en est pas encore venu et qu'une période transitoire de tutelle administrative est indispensable. M. Mohamed ajoute que sa délégation est profondément convaincue que le régime de tutelle de l'Organisation des Nations Unies, tel qu'il est prévu dans le projet de résolution de la Sous-Commission, apporterait la solution la meilleure pour son pays. Il met en garde la Commission contre le danger d'accorder une importance exagérée à l'opinion opposée qui s'est exprimée par la voix du représentant de la Ligue de la jeunesse somalie, qui ne représente qu'une minorité, qu'un petit groupe d'habitants de Mogadiscio et de ses environs. La Conférence de la Somalie groupe sept partis politiques distincts et représente l'immense majorité de la population.

M. COOPER (Libéria) demande s'il est exact qu'avant d'assister à la présente session de l'Assemblée générale, les membres de la délégation de la Conférence de la Somalie aient passé six mois en Italie comme invités du Gouvernement italien.

M. MOHAMED (Conférence de la Somalie) répond que, personnellement, il n'a jamais mis le pied en Italie.

Sir Mohammed ZAFRULLAH KHAN (Pakistan) demande pendant combien de temps la Somalie a été administrée par l'Italie, ce qui caractérisait cette administration et combien de membres de la population autochtone ont occupé des postes importants dans l'administration.

M. MOHAMED (Conférence de la Somalie) répond que la domination italienne a duré environ cinquante ans et que cette période a été caractérisée par le règne de la paix et de la justice. Il ajoute qu'environ 500 Somalis occupaient des postes administratifs, dont beaucoup dans les services de la justice.

In reply to further questions from the PAKISTAN representative, as to the part played by Somalis in the administration of justice, Mr. MOHAMED (Somalia Conference) explained that there were two kinds of courts in Somaliland: the Moslem and the Italian Courts. In the former the majority of judges belonged to the indigenous population and many of the latter were also assistant judges in the Italian Court. In the High Courts it was true that the presidents had not been Somalis but many had performed the functions of assessors. He added that the remuneration of Somali judges and court officials had been approximately the same as that of Italians performing the same function. Approximately fifty Somali judges received a salary of 3,000 lire per month.

In reply to further questions from the same representative as to the number of universities and institutions of higher education established under the Italian régime, Mr. Mohamed said that there were educational establishments of all kinds: institutions teaching Islamic law and religion, medicine and other general and technical subjects. As to the civil administration, there were four municipalities apart from Mogadiscio. In each of them the administration was undertaken by an Italian assisted by a Somali. Mr. Mohamed further explained that under Italian rule there had been eleven political associations. It was true that only one newspaper was published in the territory in both Italian and Arabic but that was due to the recent social development of Somaliland.

Mr. DROHOJOWSKI (Poland) wondered why, after fifty years of the progressive rule which Mr. Mohamed had described, the people of Somaliland did not yet deem themselves ready for independence. Noting also that the Somali spokesman had characterized Italian rule as having always been in the interests of peace and justice, he asked whether that applied equally to the fascist and democratic administrations.

Mr. MOHAMED (Somalia Conference) explained that Somaliland's unpreparedness for self-government was not due to any lack of progressiveness on the part of the Italian Government during the past fifty years. When Italy had first assumed the administration of that territory, the indigenous populations had been largely nomadic and much of the early Italian effort had been devoted to the establishment of communications and the creation of towns and communities. In praising Italian administration he had not intended to include the period of fascist rule. The Somali people regarded the fascist régime as an interlude during which the progressive development of their country had been interrupted.

In answer to a question from Mr. Cooper (Liberia), Mr. MOHAMED (Somalia Conference) said that under the Italian administration he had been an official of the civil court.

Mr. RIFAI (Syria) noted that the provision in the Sub-Committee's draft resolution in respect to Somaliland did not specify any time limit for the proposed trusteeship. He asked whether the

Répondant à d'autres questions du représentant du PAKISTAN sur le rôle joué par les Somalis dans l'administration de la justice, M. MOHAMED (Conférence de la Somalie) explique qu'il y avait en Somalie deux sortes de tribunaux: les tribunaux musulmans et les tribunaux italiens. Dans les tribunaux musulmans, la population autochtone fournissait la majorité des juges et beaucoup d'entre eux étaient également juges auxiliaires dans les tribunaux italiens. Il est vrai que, dans les tribunaux supérieurs, les présidents n'étaient pas somalis; pourtant, beaucoup de Somalis exerçaient les fonctions d'assesseurs. M. Mohamed ajoute que le traitement des juges et des fonctionnaires de la justice somalis était à peu près les mêmes que ceux des Italiens exerçant les mêmes fonctions. Cinquante juges somalis environ recevaient un traitement de 3.000 liras par mois.

Répondant à d'autres questions du même représentant sur le nombre des universités et des établissements supérieurs créés sous le régime italien, M. Mohamed précise qu'il existe divers établissements d'enseignement: établissements enseignant le droit et la religion islamiques, la médecine et d'autres matières, générales ou techniques. Parlant de l'administration civile, M. Mohamed ajoute que quatre villes, outre Mogadiscio, ont une municipalité. Dans chacune de ces villes, l'administration était confiée à un Italien assisté d'un Somali. M. Mohamed explique encore que onze groupements politiques existaient sous le régime italien. S'il est vrai qu'un seul journal paraissait sur le territoire dans les deux langues italienne et arabe, cela tenait au fait que le progrès social de la Somalie était encore récent.

M. DROHOJOWSKI (Pologne) se demande pourquoi, au bout de cinquante ans de l'administration progressiste que vient de décrire M. Mohamed, le peuple de Somalie ne se croit pas encore prêt à l'indépendance. Constatant également que le représentant de la Conférence de la Somalie a déclaré que l'administration italienne s'est toujours exercée dans l'intérêt de la paix et de la justice, M. Drohojowski demande si cette affirmation s'applique sans distinction aux administrations fasciste et démocratique.

M. MOHAMED (Conférence de la Somalie) précise que, si la Somalie n'est pas encore prête à s'administrer elle-même, ce n'est pas parce que le Gouvernement italien a manqué d'esprit de progrès pendant les cinquante dernières années. Quand l'Italie a pris en main l'administration du territoire, les populations autochtones étaient encore en grande partie nomades, aussi l'Italie a-t-elle consacré la plupart de ses premiers efforts à la création de voies de communication, de villes et de villages. En faisant l'éloge de l'administration italienne, M. Mohamed n'a pas voulu appliquer cet éloge à la période de la domination fasciste. Le peuple somali considère le régime fasciste comme un épisode au cours duquel le progrès de leur pays a été interrompu.

Répondant à une question de M. COOPER (Libéria), M. MOHAMED (Conférence de la Somalie) déclare que, sous l'administration italienne, il a occupé un poste dans un tribunal civil.

M. RIFAI (Syrie) constate que la disposition du projet de résolution de la Sous-Commission qui a trait à la Somalie ne fixe pas de limite de temps au régime de tutelle envisagé. Il demande

representative of the Somalia Conference thought that his country needed indefinite guidance on the part of Italy.

Mr. MOHAMED (Somalia Conference) said that his organization sought Italian guidance until the people of Somaliland were ready for self-government. He thought that the period of preparation might last for perhaps thirty years.

Mr. HOUDEK (Czechoslovakia) asked for an explanation of the reasons why the representative of the Somali Conference did not believe that his territory was ready for self-government.

Mr. MOHAMED (Somalia Conference) explained that much had still to be done in the way of development. During the early years of Italian administration most of the efforts had necessarily been directed towards the construction of facilities and essential services such as hospitals, communications and sanitation. That work of development had been interrupted by the advent of fascism.

Mr. HOUDEK (Czechoslovakia) asked what steps the representative of the Somalia Conference thought could be undertaken by the United Nations to speed up the development of Somaliland and hasten its independence.

Mr. MOHAMED (Somalia Conference) replied that his delegation had submitted a programme to the General Assembly in which it had explained how the territory should be administered.

In answer to a request from the representative of the BYELORUSSIAN SSR that the Somalia Conference representative should give his views on each of the draft resolutions before the Committee, Mr. MOHAMED (Somalia Conference) replied that he was not conversant with any of those proposals.

The CHAIRMAN said that in that case there were no further questions.

The representative of the Somalia Conference withdrew.

The CHAIRMAN, in accordance with rule 104 of the rules of procedure, proposed to close the list of speakers.

Mr. BAKR (Iraq) explained that it was not his intention at the present time to deal with the substance of the report of Sub-Committee 15. He reserved his right to speak in that connexion when he would introduce the draft resolution of his delegation. In the meantime, he repeated his request for clarification by the Chairman of two questions which he had raised at the 269th meeting.

In the first place, he asked whether Sub-Committee 15 had not exceeded its terms of reference by considering a new draft resolution which was submitted directly to it. He recalled that the task of the Sub-Committee had been solely to consider those draft resolutions which had been submitted to the First Committee.

Secondly, Mr. Bakr asked whether the Chairman did not share his delegation's belief that the provisions of the draft resolution proposed by the Sub-Committee were inconsistent with the stipulations of the Charter.

si la délégation de la Conférence de la Somalie estime que son pays devrait indéfiniment se laisser guider par l'Italie.

M. MOHAMED (Conférence de la Somalie) déclare que son organisation est favorable au maintien de l'administration italienne jusqu'au moment où le peuple de Somalie sera prêt à s'administrer lui-même. Il pense que la période de préparation peut durer une trentaine d'années.

M. HOUDEK (Tchécoslovaquie) demande qu soient précisées les raisons pour lesquelles le représentant de la Conférence de la Somalie ne croit pas que le territoire soit prêt à se gouverner lui-même.

M. MOHAMED (Conférence de la Somalie) expose qu'il reste beaucoup à faire pour le développement du pays. Pendant les premières années de l'administration italienne, la plupart des efforts ont forcément porté sur la création de services essentiels tels qu'hôpitaux, voies de communication et installations sanitaires. Ces progrès ont été interrompus par l'avènement du fascisme.

M. HOUDEK (Tchécoslovaquie) demande l'avis du représentant de la Conférence de la Somalie sur les mesures que l'Organisation des Nations Unies pourrait prendre pour accélérer le développement de la Somalie et hâter son indépendance.

M. MOHAMED (Conférence de la Somalie) répond que sa délégation a présenté à l'Assemblée générale un programme dans lequel elle expose comment il conviendrait d'administrer le territoire.

Répondant au représentant de la RSS de Biélorussie, qui a prié le représentant de la Conférence de la Somalie de faire connaître son point de vue sur chacun des projets de résolution présentés à la Commission, M. MOHAMED (Conférence de la Somalie) répond qu'il n'a étudié à fond aucune de ces propositions.

Le PRÉSIDENT déclare que dans ce cas, il n'y a plus lieu de poser de questions.

Le représentant de la Conférence de la Somalie se retire.

Conformément à l'article 104 du Règlement intérieur, le PRÉSIDENT propose de clore la liste des orateurs.

M. BAKR (Irak) expose qu'il n'entre pas dans ses intentions de traiter dès à présent du fond du rapport de la Sous-Commission 15. Il se réserve le droit de prendre la parole à ce sujet lorsqu'il présentera le projet de résolution de sa délégation. Mais il réitère la demande d'éclaircissements qu'il a adressée au Président au sujet des deux questions qu'il a soulevées au cours de la 269^{ème} séance.

En premier lieu, il demande si la Sous-Commission 15 n'a pas outrepassé son mandat en examinant un nouveau projet de résolution qui lui avait été directement soumis. Il rappelle que la Sous-Commission avait pour seule tâche d'examiner les projets de résolution soumis à la Première Commission.

En second lieu, M. Bakr demande si le Président n'estime pas, comme lui, que les dispositions du projet de résolution présenté par la Sous-Commission sont incompatibles avec les stipulations de la Charte.

The CHAIRMAN, replying to the first question, said that it was the prerogative of the Committee to decide whether the Sub-Committee had exceeded its terms of reference.

As to the second question, he held that the Chairman of the First Committee had no competence to interpret the provisions of the Charter.

Mr. EBAN (Israel) explained that, since his delegation had so recently joined the Committee, it had not had time to consider all the aspects of the present question. However, he held that it would be unwise to abstain from any statement, since silence might be interpreted as lack of interest in the matter or be taken to mean that the Israeli delegation shared the views of certain other delegations.

It was only natural that Israel's attitude towards the question of the disposal of the former Italian colonies should be largely governed by its own recent experience. Consequently, Israel strongly favoured any solution which would make possible the granting of independence to the territories concerned at an early date. Mr. Eban remarked that that was a basic principle which appeared to have been unanimously supported by all the participants in the preceding debate. The differences of view which had arisen related to how soon self-government should be granted and what form of administrative guidance should be provided in the meantime.

That independence should be granted to all the territories at the earliest opportunity was a clear requisite in view of the progressive political trend towards emancipation which characterized the whole Middle East. Clearly, that should be the sole objective of any trusteeship administration. For that reason, the delegation of Israel would favour that type of administration which would be most international in character for only thus would it be possible to minimize the influence of individual national interests.

Consequently, Mr. Eban had considerable doubts as to the wisdom of establishing a trusteeship in Cyrenaica under the United Kingdom. The Committee would understand that Israel held strong reservations towards the idea of placing new territories in that area in the charge of any Power which had its own strategic considerations in the area. The recent experience of the United Kingdom in direct administration did not seem to justify another such experiment. It was possible that the Israeli delegation might express that reservation in its vote.

Turning to the Sub-Committee's proposal in respect of Eritrea, Mr. Eban explained the great sympathy of his country towards Ethiopia which had suffered so much under fascist aggression. He recalled that Palestinian Jewish troops had taken part in the liberation of Ethiopia and considerable assistance had been and was being rendered by Israeli advisers towards Ethiopian recovery. Consequently, Israel was favourable to the Ethiopian claim for an outlet to the sea.

Le PRÉSIDENT, répondant à la première question du représentant de l'Irak, déclare qu'il appartient à la Commission de décider si la Sous-Commission a outrepassé son mandat.

En ce qui concerne la seconde question, il estime que le Président de la Première Commission n'a pas qualité pour interpréter les dispositions de la Charte.

M. EBAN (Israël) déclare que sa délégation, qui a si récemment pris place au sein de la Commission, n'a pu examiner tous les aspects de la question dont elle est actuellement saisie. Elle estime cependant qu'il serait malavisé de s'abstenir de toute déclaration, car le silence d'Israël pourrait être interprété comme marquant un manque d'intérêt à la question ou comme signifiant qu'elle partage les vues de certaines autres délégations.

Il est tout naturel que l'attitude d'Israël à l'égard de la question du sort des anciennes colonies italiennes soit influencée dans une large mesure par son expérience toute récente. Aussi Israël est-il un chaleureux partisan de toute solution qui permettra de conférer prochainement leur indépendance aux territoires en question. M. Eban fait remarquer que c'est là un principe fondamental qui paraît avoir rencontré l'appui unanime de tous ceux qui ont participé jusqu'ici au débat. Les divergences de vues qui se sont produites portent sur la rapidité avec laquelle cette autonomie devrait être accordée et sur la forme que devrait revêtir l'administration qui, dans l'intervalle, guiderait le pays vers son autonomie.

Que l'indépendance doive être conférée au plus tôt à tous les territoires, c'est là une nécessité évidente, étant donnée la tendance politique progressiste vers l'émancipation qui caractérise tout le Moyen-Orient. Il est clair que ce doit être le seul objectif de toute administration à laquelle serait confiée la tutelle d'un territoire. La délégation d'Israël donnera donc son appui à une administration d'un caractère international très marqué, qui, seule, permettra de réduire au minimum l'influence des intérêts nationaux particuliers.

En conséquence, M. Eban doute fort qu'il soit sage d'établir en Cyrénaïque un régime de tutelle sous administration britannique. La Commission comprendra que l'idée de confier la tutelle de nouveaux territoires de la région méditerranéenne à une Puissance, quelle qu'elle soit, qui s'inspirerait de considérations personnelles d'ordre stratégique, appelle de la part d'Israël de fortes objections. L'expérience toute récente faite par Israël de l'administration britannique directe ne semble pas justifier une nouvelle expérience de ce genre à l'heure actuelle. Il se pourrait que, lors du vote qui interviendra, la délégation d'Israël exprime par son vote la réserve qu'elle vient de formuler.

Passant à la proposition de la Sous-Commission relative à l'Erythrée, M. Eban dit la vive sympathie qu'éprouve son pays pour l'Éthiopie, qui a tant souffert de l'agression fasciste. Il rappelle que des troupes juives palestiniennes ont participé à la libération de l'Éthiopie et que, actuellement, des experts israéliens prêtent une aide importante à l'Éthiopie en vue de son rétablissement. Aussi Israël envisage-t-il avec sympathie le désir de l'Éthiopie d'avoir accès à la mer.

As to the Italian interests in the three territories concerned, Mr. Eban held that it would be unjust to confuse the pre-war Italian interest, which was largely a desire for imperial conquest, with the aspirations of modern Italy which, he believed, were largely a *bona fide* desire for the settlement of those undeveloped and under-populated territories by Italian emigrants who would go there to live, work and establish their culture. On the other hand, whether those genuine Italian aspirations required any governmental or administrative responsibility, was a question on which Mr. Eban reserved his opinion.

Mr. Eban then turned to the functions and aims which were essential and which any temporary trusteeship administration should seek. Clearly, it was essential that the Administering Authority should be completely disinterested in seeking rapid independence for the territory. Moreover, it was clear that any régime under the United Nations must be liberal in character. In view of the recent unhappy fate of the Jewish minority in Tripolitania, the delegation of Israel felt impelled to urge that attention be expressly given to minority rights and fundamental human freedoms. Minority rights in a culturally diverse community must include the rights of cultural and religious autonomy guaranteed by the administration. He added that the fundamental freedoms to which he referred included the right of individuals to leave the territory if they desired to live in another State willing to receive them.

Mr. Eban believed that the draft resolution proposed by Sub-Committee 15 gave little satisfaction to the foregoing principles. On the other hand, he found that those principles would be largely upheld if the Committee accepted a solution along the lines suggested in the Indian draft resolution. He stated his intention of giving more detailed consideration to the latter proposal at a later time.

MR. VILLAGÓMEZ (Ecuador) said that his delegation, in accordance with the democratic traditions of Ecuador, favoured any possible solution which would give independence to the former Italian colonies. It was in conformity with that principle that the delegation of Ecuador had obtained the support of other Latin-American countries for a draft resolution which, if it recognized that immediate independence could not be granted, at least prepared for the establishment of such independence. He believed that the Latin-American joint draft resolution (A/C.1/449) was fully in accordance with the purposes and principles of the Charter and provided the most satisfactory solution of the problem. It was regrettable that that draft had not been considered with all the care that it deserved. The draft resolution proposed by Sub-Committee 15 not only contained contrary ideas but bypassed the very purposes of the Charter.

As regards Libya, Mr. Villagómez said that his delegation believed that if it were not possible to grant independence immediately, the Assembly should at least provide a guarantee of eventual independence. An essential guarantee would be to maintain the unity of the territory. He believed

En ce qui concerne les intérêts italiens dans les trois territoires en question, M. Eban estime qu'il serait injuste de confondre les visées italiennes d'avant-guerre, dictées en grande partie par un désir impérialiste de conquête, avec les aspirations de l'Italie nouvelle, qui tendent surtout vers la colonisation loyale de territoires insuffisamment peuplés et développés par des émigrants italiens qui iraient vivre là-bas, y travailler et y répandre leur culture. D'autre part, il s'agit de savoir si, pour réaliser ces aspirations légitimes de l'Italie, il est nécessaire d'octroyer à celle-ci quelque autorité gouvernementale ou administrative. C'est là une question sur laquelle M. Eban réserve son opinion.

M. Eban en vient alors à examiner les fonctions essentielles de toute administration temporaire de tutelle, et les buts qu'elle doit poursuivre. Il est clair qu'il importe avant tout que l'Autorité chargée de l'administration soit parfaitement désintéressée et recherche l'indépendance rapide du territoire. Il est, en outre, évident que tout régime institué sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies doit être d'un caractère libéral. Le sort malheureux qui fut récemment celui de la minorité juive en Tripolitaine incite la délégation d'Israël à insister pour que les droits des minorités et les libertés fondamentales de l'homme soient expressément sauvegardés. Les droits des minorités dans une communauté où se mêlent des éléments de formation différente doivent porter la garantie par l'administration de l'autonomie religieuse et culturelle. M. Eban ajoute que les libertés fondamentales auxquelles il fait allusion comprennent le droit pour l'individu de quitter le territoire s'il désire aller vivre dans un Etat qui accepte de le recevoir.

De l'avis de M. Eban, le projet de résolution présenté par la Sous-Commission 15 ne satisfait guère à ces principes. Par contre, il estime que ces principes trouveront un important soutien si la Commission approuve une solution conforme à l'esprit du projet de résolution de l'Inde (A/C.1/448). Le représentant d'Israël indique qu'il aimerait ultérieurement examiner plus en détail cette dernière proposition.

M. VILLAGÓMEZ (Equateur) déclare que, conformément aux traditions démocratiques de l'Equateur, sa délégation est en faveur de toute solution possible qui conférerait l'indépendance aux anciennes colonies italiennes. C'est conformément à ce principe que la délégation de l'Equateur a obtenu l'appui d'autres pays de l'Amérique latine à un projet de résolution qui, s'il reconnaissait que l'indépendance immédiate ne pouvait encore être accordée, préparait du moins son établissement. Le projet commun de résolution des pays américains (A/C.1/449) est, à son avis, pleinement conforme aux buts et principes de la Charte, et il fournit la solution la plus satisfaisante au problème. Il est regrettable que ce projet n'ait pas été examiné avec toute l'attention qu'il méritait. Non seulement le projet de résolution présenté par la Sous-Commission 15 renferme des idées contraires, mais il s'écarte des buts mêmes qui sont énoncés dans la Charte.

En ce qui concerne la Libye, la délégation de l'Equateur estime que s'il n'était pas possible de lui accorder l'indépendance immédiate, l'Assemblée générale devrait tout au moins lui fournir une certaine garantie quant à la possibilité d'accéder finalement à l'indépendance. Une garantie

that the Sub-Committee's proposal to partition Libya between three trusteeship administrations was not a very happy solution.

On the other hand, the delegation of Ecuador realized the existence of circumstances mitigating against the acceptance of the Latin-American joint draft resolution. He therefore stated that, in spite of his fundamental objections, in so far as Libya was concerned, he would vote in favour of the Sub-Committee's proposal.

Turning to the question of Somaliland, Mr. Villagómez supported the Sub-Committee's recommendation that it be placed under Italian trusteeship. In the light of the statement which had just been made by the representative of the Somalia Conference, it seemed apparent that Italian administration had been beneficial to that territory. It was only just to permit Italy to continue that work of progressive development.

With regard to Eritrea, the problem presented two aspects: first, the claim of Ethiopia to annex a certain part of Eritrea in order to remedy its adverse geographical position and second, the proposal to incorporate the western province in the Sudan. In respect of the first proposal the delegation of Ecuador recognized the justice of Ethiopia's claim and would vote in favour of such annexation. However, Mr. Villagómez was categorically opposed to the proposal to incorporate the remaining part of Eritrea into the Sudan. What right, he asked, had the United Nations to give away a territory without ascertaining the wishes of the population or even investigating the legal aspects of the case? The representative of Ecuador believed that the part of Eritrea not ceded to Ethiopia should be placed under the trusteeship administration of a State which did not control territories contiguous to it, lest such a State might be tempted to incorporate or annex that part of the territory. He strongly favoured assigning the trusteeship of the western province of Eritrea to one of the Latin-American countries. Mr. Villagómez believed that only thus would the western province of Eritrea be assured of finally obtaining independence.

Sir Mohammed ZAFRULLAH KHAN (Pakistan) observed that there appeared to be a fundamental disparity between the aims which many delegations professed to seek and the solutions which they actually proposed. In view of the lofty ideals expressed by so many speakers, it was disappointing, to say the least, to examine the draft resolution which had finally been proposed by Sub-Committee 15.

Sir Mohammed recalled that the principles upon which the Assembly was called upon to base its settlement in respect of the former Italian colonies were clearly set out in Annex XI of the Italian Peace Treaty as follows: (a) respect for the wishes and welfare of the populations, (b) respect for the interests of world peace and security and (c) consideration for the views of the interested Governments. To a large extent, the interests of peace and security were almost identical with the wishes and welfare of the population for, if the populations were to be continuously at loggerheads with the administration, there could be no hope of peace and secur-

essentielle réside dans le maintien de l'unité du territoire. Le représentant de l'Equateur juge que la proposition de la Sous-Commission tendant à répartir la tutelle de la Libye entre trois Puissances chargées de son administration ne constitue pas une solution très heureuse.

Par contre, la délégation de l'Equateur se rend compte qu'il existe des circonstances qui rendent inopportune l'adoption du projet de résolution commun des pays de l'Amérique latine. Il déclare donc qu'en dépit de ses objections fondamentales, il votera, en ce qui concerne la Libye, en faveur de la proposition de la Sous-Commission.

Passant à la Somalie, M. Villagómez appuie la recommandation de la Sous-Commission tendant à placer ce territoire sous tutelle italienne. A la lumière de la déclaration qui vient d'être faite par le représentant de la Conférence de la Somalie, il apparaît que l'administration italienne a eu des résultats heureux pour ce territoire. Il n'est que juste de permettre à l'Italie de poursuivre cette œuvre de développement progressif.

En ce qui concerne l'Erythrée, le problème présente deux aspects: tout d'abord, l'Ethiopie demande à annexer une partie de l'Erythrée afin de remédier à sa propre situation géographique défavorable; en second lieu, on propose d'incorporer la Province de l'Ouest au Soudan. Pour ce qui est de la première proposition, la délégation de l'Equateur reconnaît que la demande de l'Ethiopie est justifiée et elle se prononcera en faveur de cette annexion. Par contre, M. Villagómez s'oppose d'une façon catégorique à la proposition tendant à incorporer au Soudan le reste de l'Erythrée. Quel droit, demande-t-il, a l'Organisation des Nations Unies de disposer d'un territoire sans s'être assurée des désirs de sa population et sans même avoir examiné les aspects juridiques de la question? Le représentant de l'Equateur estime que la partie de l'Erythrée non cédée à l'Ethiopie devrait être placée sous la tutelle d'un Etat n'ayant pas le contrôle d'un territoire adjacent; il craindrait sans cela que cet Etat ne soit tenté de l'y incorporer. Il préconise fortement de confier la tutelle de la partie occidentale de l'Erythrée à l'un des pays de l'Amérique latine. M. Villagómez estime qu'ainsi seulement, la Province de l'Ouest pourrait avoir l'assurance d'obtenir finalement son indépendance.

Sir Mohammed ZAFRULLAH KHAN (Pakistan) fait observer qu'il semble exister une différence considérable entre les fins que prétendent poursuivre de nombreuses délégations et les solutions qu'elles préconisent en réalité. Etant donné les professions de foi d'un idéalisme élevé qu'ont faites de nombreux orateurs, il est, pour le moins, décevant d'examiner le projet de résolution présenté par la Sous-Commission 15.

Sir Mohammed rappelle que l'Assemblée générale doit s'inspirer, lors du règlement du sort des anciennes colonies italiennes, des principes qui sont clairement énoncés à l'Annexe XI au Traité de paix avec l'Italie: il y a lieu de: a) respecter les désirs et le bien-être de la population, b) tenir compte des exigences de la paix et de la sécurité internationales, et c) prendre en considération les vœux des Gouvernements intéressés. Les exigences de la paix et de la sécurité s'identifient, dans une large mesure, aux vœux et au bien-être de la population; en effet, si la population est en conflit perpétuel avec l'administration, on ne saurait espérer que la paix et la sécurité puissent

ity in the territories concerned. Indeed, the situation would create insecurity in the surrounding territories and ultimately in the rest of the world.

Sir Mohammed Zafrullah Khan observed that many of the preceding speakers had stressed the importance of the principle of self-determination and had urged that the question be solved in accordance with the wishes and welfare of the populations. Yet, having said that, many of them had recommended solutions which were in direct opposition to the expressed desires of the people. The representative of Pakistan found it difficult to understand how those representatives were able to reconcile such an obvious *volte-face* with their consciences.

He believed there could be little doubt as to the real aspirations of the populations of the territories, for not only had their points of view been clearly expressed to the Four Power Commission of Investigation, but they had also been stated to the Committee itself. All the evidence showed that the majority of the population did not desire a return of Italian administration; yet, in spite of that evidence, the supporters of Italian trusteeship, after paying lip service in glowing terms to the principle of self-determination, immediately proceeded to advocate Italian trusteeship. In most cases, the reasons adduced were either their cultural affinity with Italy as the mother of all Latin nations or their religious affinity with it as the centre of the Roman Catholic faith. While the delegation of Pakistan fully appreciated such sentiments, nevertheless, it could not see what application they had to the territories concerned which had neither a Latin civilization nor, for the most part, were of the Roman Catholic faith.

The problem of ascertaining what solution would best contribute to the welfare of the indigenous populations had been clearly shown by the answer which the spokesman of the Somalia Conference had given to the question of the Polish representative earlier in the meeting. If, after fifty years of Italian rule, there was not even a desire in the minds of the people of Italian Somaliland for independence, then the Committee was obliged to ask why no such desire existed. From the answer, it was abundantly clear that the reason why the people did not desire independence was that they lacked the necessary training, administrative experience and economic development which would enable them to take their place beside other independent nations. Sir Mohammed believed that after fifty years of foreign administration, the absence of a single newspaper, in the language of the territory, from which the people could derive information and political instruction, cast a glaring light upon the situation in that territory. The Committee could only wonder whether Somaliland would be any nearer the attainment of independence if it were to enjoy a further fifty years of Italian rule.

The strange disparity between the principles and the practical measures advocated by certain

exister dans les territoires en question. Au contraire, cette situation risquerait de compromettre la sécurité des territoires avoisinants et, en dernière analyse, celle du reste du monde.

Sir Mohammed Zafrullah Khan fait observer qu'un grand nombre d'orateurs qui l'ont précédé ont souligné l'importance du principe selon lequel les peuples ont le droit de disposer d'eux-mêmes et ont recommandé que la question soit réglée conformément aux vœux et au bien-être des populations. Toutefois, après avoir fait ces déclarations, plusieurs d'entre eux ont préconisé des solutions diamétralement opposées aux désirs que ces populations avaient explicitement exprimés. Le représentant du Pakistan estime qu'il est difficile de comprendre comment ces représentants arrivent à concilier cette volte-face avec les exigences de leur conscience.

On ne saurait guère douter des aspirations réelles des populations autochtones; en effet, elles ont non seulement fait connaître leurs vues à la Commission d'enquête des quatre Puissances, mais encore elles les ont exposées à la Commission elle-même. Tous les témoignages montrent que la majorité s'oppose au retour de l'administration italienne; toutefois, en dépit de ce fait, les partisans de la tutelle italienne, après avoir rendu du bout des lèvres un hommage éloquent au principe du droit des peuples de disposer d'eux-mêmes, ont aussitôt préconisé un régime de tutelle confié à l'Italie. Dans la plupart des cas, ils ont fait valoir soit leur affinité de culture avec l'Italie, mère de toutes les nations latines, soit leur affinité religieuse avec ce pays en tant que centre de la religion catholique. Tout en éprouvant le plus grand respect pour ces sentiments, la délégation du Pakistan ne voit pas le rapport qu'ils peuvent avoir avec les territoires en question, qui sont en dehors du domaine de la civilisation latine et dont les habitants, pour la plupart, n'appartiennent pas à l'Église catholique romaine.

La réponse que le représentant de la Conférence de la Somalie a donnée à une question que lui a posée, au cours de la présente séance, le représentant de la Pologne, indique clairement dans quel sens on devrait régler la question pour mieux contribuer au bien-être de la population locale. Si, après cinquante ans de domination italienne, le peuple de la Somalie italienne n'éprouve aucun désir d'accéder à l'indépendance, la Commission est obligée de se demander quelle en est la cause. La réponse fournie par le représentant de la Conférence de la Somalie montre très clairement que, si la population ne désire pas obtenir son indépendance, c'est parce qu'elle n'a pas l'éducation nécessaire, qu'elle manque d'expérience administrative et qu'elle n'est pas suffisamment évoluée au point de vue économique pour pouvoir prendre sa place aux côtés des autres nations indépendantes. Le représentant du Pakistan fait observer que le seul fait que, après cinquante années d'administration étrangère, il n'existe pas un seul journal publié dans la langue du pays qui permette à la population d'obtenir des renseignements et d'acquérir une instruction politique, suffit à mettre en lumière la situation qui existe dans ce territoire. La Commission est en droit de se demander si cinquante autres années de domination italienne permettraient de hâter l'accession de la Somalie à l'indépendance.

Un exemple flagrant des divergences étranges qui séparent les principes professés par certaines

delegations was especially evident with regard to the support which they gave to the draft resolution proposed by Sub-Committee 15.

The Pakistan representative recalled that the representative of Ecuador had strongly supported the principle of granting independence to all the territories as soon as possible. Yet, with regard to Libya, the draft resolution provided for partitioning of the territory among three separate trusteeship administrations. Clearly, if one divided a country, then independence would become almost impossible. However, although the Sub-Committee's proposal was a clear contradiction of the principle which he had enunciated, the representative of Ecuador had stated his willingness to vote for its adoption because, as he had said, no other course remained. Similarly, Mr. Villagómez had stated his strong opposition to any proposal to partition Eritrea. Nevertheless, he had favoured transferring a large portion of that territory to Ethiopia. Sir Mohammed Zafrullah Khan wondered how the representative of Ecuador could favour such a proposal while at the same time opposing transfer of the western province to the Sudan on the grounds that any division of Eritrea would be an injustice.

Although the Pakistan delegation did not support the incorporation of western Eritrea into the Sudan, Sir Mohammed felt obliged to point out, on the one hand, that the people of the area were ethnically, as regards religion, the same as the people of the neighbouring areas of the Sudan; on the other hand if the greater part of Eritrea, including the coastal area and the commercial centres, were annexed to Ethiopia, then the remainder of Eritrea would be left economically non-viable. It would certainly be no asset to the Sudan. Indeed, it would be very surprising if any Latin-American State would be prepared to undertake the burden of administering the western province of Eritrea by itself but, if any such State made an offer to that effect, Sir Mohammed would certainly vote for that solution.

The Pakistan representative then examined the draft resolution submitted by Sub-Committee 15. His delegation did not favour the proposal to place Libya under three separate trusteeships because it believed that such a solution would inevitably disunite the regions and prevent the eventual establishment of a unitary State within a reasonable or foreseeable period of time.

With regard to the proposals for the return of Italian rule to Tripolitania and Somaliland, the representative of Pakistan asked the following three questions of the United Kingdom representative:

1. Did the Government of the United Kingdom, in the light of its experience during the military occupation, honestly believe that Italian trusteeship would be acceptable to the populations of those territories?

2. If it were not acceptable, and if, as Sir Mohammed hoped, the populations offered active resistance, then what would be the role of the United Kingdom's military forces during the transitional period?

3. If active resistance continued, would the United Kingdom's armed forces withdraw, as

délégations des mesures qu'elles préconisent en pratique, est fourni par l'appui qu'elles accordent au projet de résolution proposé par la Sous-Commission 15.

Le représentant du Pakistan rappelle que l'Equateur a recommandé vigoureusement que l'indépendance soit accordée dès que possible à tous les territoires. Toutefois, en ce qui concerne la Libye, le projet de résolution prévoit le partage de ce territoire entre trois régimes de tutelle distincts. Il est clair que si l'on partage un pays, son indépendance devient presque impossible. Cependant, bien que la proposition de la Sous-Commission soit nettement contraire au principe qu'il avait énoncé, le représentant de l'Equateur ne s'en est pas moins déclaré disposé à voter pour son adoption, puisque, a-t-il dit, il n'existait pas d'autre solution possible. De même, M. Villagómez a protesté vigoureusement contre toute proposition tendant au partage de l'Erythrée. Toutefois, il s'est prononcé en faveur du transfert d'une partie considérable de ce territoire à l'Ethiopie. Le représentant du Pakistan se demande comment le représentant de l'Equateur peut appuyer cette proposition, tout en s'opposant au transfert de la Province de l'Ouest au Soudan, sous prétexte que tout partage de l'Erythrée constituerait une injustice.

Bien que la délégation du Pakistan ne soutienne pas l'incorporation de l'Erythrée occidentale au Soudan, Sir Mohammed Zafrullah Khan s'estime obligé de faire observer que le peuple de cette région appartient à la même race et professe la même religion que la population des régions voisines du Soudan. D'autre part, si la plus grande partie de l'Erythrée, y compris la région côtière et les centres de commerce, était annexée à l'Ethiopie, le reste de l'Erythrée ne serait pas viable au point de vue économique. Cela n'en ferait certes pas une acquisition avantageuse pour le Soudan. En fait, il serait très surprenant que l'un des Etats de l'Amérique latine fût disposé à entreprendre lui-même la lourde tâche d'administrer la Province de l'Ouest; si toutefois l'un de ces Etats proposait de le faire, Sir Mohammed voterait certainement pour cette solution.

Le représentant du Pakistan passe ensuite à l'examen du projet de résolution soumis par la Sous-Commission 15. Sa délégation n'envisage pas avec faveur la proposition tendant à soumettre la Libye à trois régimes de tutelle distincts, car elle estime que cette solution ne manquerait pas de diviser le pays et empêcherait l'établissement ultérieur d'un Etat unifié, dans un laps de temps raisonnable et prévisible.

Quant aux propositions visant à rétablir l'administration italienne en Tripolitaine et en Somalie, le représentant du Pakistan pose au représentant du Royaume-Uni les trois questions suivantes:

1. Etant donné l'expérience que le Gouvernement du Royaume-Uni a acquise au cours de l'occupation militaire, croit-il vraiment que les populations de ces territoires soient disposées à accepter la tutelle de l'Italie?

2. Si elles refusaient de l'accepter et si elles y opposaient une résistance active, — et le représentant du Pakistan espère qu'elles le feront — quel rôle les forces militaires du Royaume-Uni joueraient-elles pendant la période de transition?

3. Si la résistance active se poursuivait, les forces armées du Royaume-Uni se retireraient-

planned, or would they stay and help the Italians to subjugate the populations?

The Pakistan representative considered that answers to those questions would be of great assistance in enabling the Committee to reach a decision in the matter. He also noted that one of the basic reasons adduced in favour of granting Italy the administration of certain territories, was to provide the latter with an outlet for its surplus population. However, if considerable immigration did occur, was there not a danger that the United Nations would eventually be faced again with a request for partition on the grounds that it would be unfair to place the Italian minority permanently under the rule of a non-European people?

With regard to Eritrea, the problem was complex. Sir Mohammed Zafrullah Khan recalled that Ethiopia claimed the annexation of certain territories on the grounds (a) of ethnical affinity and (b) of its economic needs, including the desire for an outlet to the sea. The fundamental considerations, in the view of the Pakistan delegation, must be the desires of the population. He wondered whether the Committee realized that the majority of the population of all Eritrea was Moslem and opposed to Ethiopian rule. If the Committee was to base its decision upon the desires of the majority of the people in certain limited areas, then all the territory that could justly be ceded to Ethiopia would be those areas which were contiguous to Ethiopia and where there was a majority of Copts. The Pakistan representative held that the Committee must base its action upon considerations of principle. If the Coptic population desired to join with Ethiopia, then by all means let it do so. But that could be no justification for forcing upon the remaining areas a settlement against the wishes of the population. The proper procedure would be to send a United Nations commission to Eritrea to ascertain the distribution of the populations in the different areas, their desires, their capacity for self-administration and other relevant economic and administrative factors. Only on the basis of such evidence could the Committee rightly reach a decision as to whether there should be a trusteeship administration for the whole of Eritrea or whether the territory should be divided. In the latter case, it would be only just to base the division upon the expressed desires of the population.

Turning to the question of former Italian Somaliland, Sir Mohammed pointed out that, in fact, the Somalis were already the victims of partition since the whole area stretching from French Somaliland through Kenya to the Ogaden province of Ethiopia was populated by the Somali people who were indistinguishable as to race, religion and culture. The only just solution must therefore envisage the possibility of ultimately uniting all those territories into a single independent Somaliland.

The Pakistan representative observed that it was one of the basic purposes of the United Nations to provide for international trusteeship in the interests of indigenous populations. Yet, in spite of the fact that the peoples of the former Italian colonies had turned to the United

elles, ainsi que cela est prévu, ou bien seraient-elles maintenues pour aider les Italiens à asservir les populations locales?

Le représentant du Pakistan estime que les réponses à ces questions seraient d'un grand secours à la Commission et lui permettraient de prendre une décision en la matière. Il signale également que l'un des principaux arguments de ceux selon lesquels on devrait accorder à l'Italie l'administration de certains territoires, c'est que l'Italie disposerait ainsi d'un débouché pour son excédent de population. Toutefois, s'il y a une immigration considérable, l'Organisation des Nations Unies ne risque-t-elle pas d'être saisie à nouveau de la question du partage à une date ultérieure, sous prétexte qu'il serait injuste de maintenir la minorité italienne en permanence sous l'autorité d'un peuple non-européen?

En ce qui concerne l'Erythrée, le problème est complexe. Sir Mohammed Zafrullah Khan rappelle que l'Éthiopie revendique le droit d'annexer certains territoires sous prétexte: a) qu'ils ont avec elle des affinités ethniques; b) qu'elle en a besoin du point de vue économique, particulièrement pour avoir un débouché sur la mer. Mais, de l'avis de la délégation du Pakistan, le facteur fondamental à prendre en considération, ce sont les vœux de la population. La Commission se rend-elle compte que la majorité de la population de l'Erythrée est musulmane et opposée à une domination éthiopienne? Si la Commission fonde sa décision sur les désirs de la majorité de la population de certaines régions limitées, elle ne pourra, en toute justice, céder à l'Éthiopie que les territoires qui lui sont contigus et dont la majorité des habitants sont des Coptes. Le représentant du Pakistan maintient que la Commission doit agir selon des principes déterminés. Si la population copte désire être incorporée à l'Éthiopie, qu'on lui donne satisfaction. Mais cela n'est pas une raison pour imposer aux autres régions un sort contraire aux désirs de leurs populations. La meilleure solution serait que l'Organisation des Nations Unies envoie en Érythrée une commission chargée d'étudier la répartition des populations dans les différentes régions, leurs désirs, leur capacité à s'administrer elles-mêmes, et tous autres faits d'ordre économique et administratif pertinents. Ce n'est que sur la base de ces renseignements que la Commission pourra décider en toute équité s'il faut mettre l'ensemble de l'Erythrée sous tutelle, ou diviser ce territoire. Dans ce dernier cas, il ne serait que juste d'effectuer cette division conformément aux désirs exprimés par les populations.

Passant à la question de l'ancienne Somalie italienne, Sir Mohammed fait observer que les Somalis sont déjà victimes d'un partage, puisque toute la région qui s'étend de la Côte française des Somalis au Kenya, en passant par la province d'Ogaden, est habitée par une population unique du point de vue racial, religieux et culturel. La seule solution équitable serait donc d'envisager d'unir un jour tous ces territoires pour constituer une Somalie indépendante.

Le représentant du Pakistan rappelle que l'un des buts principaux de l'Organisation des Nations Unies est d'instaurer le régime international de la tutelle là où l'intérêt des populations autochtones l'exige. Et pourtant, bien que les habitants des anciennes colonies italiennes aient fait appel

Nations, appealing for such trusteeship, the proposals submitted by the Sub-Committee were nothing less than disguised colonialism. The Pakistan delegation believed that it was the duty of the United Nations to act in accordance with the principles which it had proclaimed. For that reason Sir Mohammed Zafrullah Khan found the Sub-Committee's draft resolution utterly unacceptable.

On the other hand, he had already intimated a preference for the suggestions advanced by the Soviet Union. Since then, the USSR had modified its proposals and had incorporated several of the suggestions made by the Pakistan delegation. He fully appreciated that contribution. However, he remarked that certain sections of the USSR suggestions were still unacceptable. In particular, he referred to the parts relating to the role of the Security Council in the determination and the administration of strategic areas.

In conclusion, the Pakistan representative said that his delegation could not as yet state how it would vote. He intimated, however, that it would be in accordance with the views which he had expressed.

Mr. SANTA CRUZ (Chile), replying to the criticisms levelled by the representative of Pakistan, defended the position taken by the Latin-American delegations which had participated in the work of Sub-Committee 15. It had been said that the draft resolution, which the Sub-Committee had adopted, was nothing less than a prepared solution entered into by a Member and a non-Member State outside the forum of the United Nations. For his part, he denied that assertion. In fact, the only significance of the so-called London Agreement was that the United Kingdom Government had decided to accept the majority of the proposals made by the Latin-American delegations during the general debate. In so far as the Chilean delegation was concerned, the draft resolution coincided in the majority of its provisions with the views which that delegation had expressed in the Committee.

Turning to the separate provisions of the Sub-Committee's draft resolution, Mr. Santa Cruz recalled that the Chilean delegation had always favoured a United Nations trusteeship for a determined period for Libya prior to the granting of independence. It had also favoured placing Cyrenaica and Tripolitania under United Kingdom and Italian administration respectively. The Sub-Committee's draft resolution also took account of the Chilean view that the population of Tripolitania should be accorded a voice in the local administration and specific provisions made to ensure peaceful relations with the neighbouring countries. Those objectives had both been met by the proposal for the creation of an advisory council which would include representatives of the Tripolitanian population and Egypt.

As to the objections raised by the Pakistan and Syrian delegations, that the proposal would destroy the unity of Libya, Mr. Santa-Cruz believed that those objections were adequately met by the provision calling upon the three administrative régimes to co-ordinate their activities

à l'Organisation pour obtenir ce régime de tutelle, les propositions que fait la Sous-Commission ne sont rien autre que du colonialisme à peine déguisé. La délégation du Pakistan estime que l'Organisation des Nations Unies a le devoir d'agir selon des principes qu'elle-même a proclamés. C'est pourquoi Sir Mohammed Zafrullah Khan trouve le projet de résolution de la Sous-Commission absolument inacceptable.

D'autre part, il a déjà donné à entendre que sa préférence allait aux suggestions faites par l'Union soviétique. Depuis, l'URSS a modifié ses propositions et y a incorporé plusieurs des suggestions de la délégation du Pakistan. Sir Mohammed est heureux de constater cette coopération. Il ajoute cependant que certaines des propositions de l'URSS ne lui semblent pas encore entièrement acceptables. Il pense, en particulier, à celles qui ont trait au rôle du Conseil de sécurité dans la détermination et l'administration des zones stratégiques.

Le représentant du Pakistan déclare, en conclusion, que sa délégation n'est pas encore en mesure de dire comment elle votera. Son attitude s'inspirera toutefois des vues qu'il vient d'exposer.

M. SANTA CRUZ (Chili), répondant aux critiques formulées par le représentant du Pakistan, défend la position prise par les délégations de l'Amérique latine qui ont participé aux travaux de la Sous-Commission 15. On a dit que le projet de résolution adopté par la Sous-Commission n'est rien d'autre qu'une solution sur laquelle un Etat Membre et un Etat non membre se sont mis d'accord en dehors de l'Organisation. M. Santa Cruz s'élève contre cette assertion. En fait, ce qu'on appelle l'Accord de Londres signifie simplement que le Gouvernement du Royaume-Uni a décidé d'accepter la plupart des propositions faites par les délégations de l'Amérique latine au cours de la discussion générale. Pour sa part, la délégation du Chili estime que le projet de résolution est conforme, dans sa plus grande partie, aux vues qu'elle-même a exprimées devant la Commission.

Passant aux clauses particulières du projet de résolution de la Sous-Commission, M. Santa Cruz rappelle que la délégation du Chili a toujours été d'avis de placer la Libye sous la tutelle de l'Organisation des Nations Unies pour une période de temps déterminée, après quoi elle deviendrait indépendante. La délégation du Chili a également recommandé de confier au Royaume-Uni et à l'Italie, respectivement, l'administration de la Cyrénaïque et de la Tripolitaine. Le projet de résolution de la Sous-Commission tient également compte de l'opinion antérieurement exprimée par le Chili, qui estimait que la population de Tripolitaine devait participer à l'administration locale et qu'il y avait lieu de prendre des mesures de nature à assurer les relations pacifiques de ce territoire avec les pays voisins. Ces deux conditions seraient remplies par la création du comité consultatif prévu, auquel siègeraient des représentants de la population de la Tripolitaine et de l'Egypte.

Les délégations du Pakistan et de la Syrie ont objecté que la proposition de la Sous-Commission aurait pour effet de détruire l'unité de la Libye; M. Santa Cruz pense que la réponse à ces objections se trouve dans l'appel adressé aux Puissances chargées de l'administration pour qu'elles

under the supervision of the Trusteeship Council. He added that, if the representative of Pakistan considered that the resolution did not state plainly enough that the aim was to ensure the unification of Libya, then it might be possible to incorporate some amendments or clarify the text.

As to the position, which certain delegations had taken, to the effect that the Assembly ought to grant immediate independence to Libya, Mr. Santa Cruz did not believe that such action was feasible. In fact, one only needed to examine the report of the Four Power Commission and the various proposals which had been submitted to the Committee to see that all the States concerned agreed that Libya had not reached a sufficient stage of development to warrant the granting of autonomy. As to the further objection that Libya should not be placed under three separate temporary régimes, it was worthy of note that several of the States which now championed a unified administration had proposed the division of Libya in 1945 and 1946; that was also true of the USSR.

A further criticism had been made that the Sub-Commission was following a colonialist policy in recommending as Administering Authorities for Cyrenaica and Tripolitania the United Kingdom and Italy respectively. For his part, Mr. Santa Cruz could not understand that objection. He wondered what difference there was between the present proposal and the solution advanced in 1945 that Tripolitania be administered jointly by Italy, the United Kingdom and the Soviet Union. As far as Italy was concerned, Mr. Santa Cruz was certain that the new spirit of democracy in that country would assure respect for the principles and purposes of the Charter. He was also convinced of the democratic spirit of the United Kingdom. That Power had already given clear proof of its willingness to prepare territories for future independence in the cases of India and Pakistan.

It was needless to explain why the Chilean delegation was against trusteeship by the United Nations itself, although it fully agreed that that would have been the ideal solution. It was evident that the present international political atmosphere would not permit such a measure.

The Chilean delegation was convinced that the solution proposed in the Sub-Committee's draft resolution was in full conformity with Chapters XI and XII of the Charter. It believed that the Trusteeship Council would be quite able to fulfil its obligations under the Charter.

Turning to the question of Somaliland, Mr. Santa Cruz said that the report of the Four Power Commission of Investigation had clearly established that the territory was not yet ready for independence. Since a trusteeship must be established, the Chilean delegation favoured administration by Italy for the same reasons for which it had advocated Italian trusteeship for Tripolitania.

As for the Sub-Committee's provisions in respect of Eritrea, the Pakistan representative had himself admitted the absence of any racial, ethni-

coordonnent leurs activités sous le contrôle du Conseil de tutelle. D'ailleurs, si le représentant du Pakistan considère que le projet de résolution n'indique pas assez clairement que le but suprême est l'unification de la Libye, il doit être possible d'y apporter des amendements pour en rendre le texte plus précis.

Certaines délégations ont déclaré que l'Assemblée devrait accorder dès maintenant l'indépendance à la Libye; M. Santa Cruz ne croit pas la chose possible. En fait, il suffit d'examiner le rapport de la Commission d'enquête des quatre Puissances et les diverses propositions soumises à la Première Commission pour se rendre compte que tous les États intéressés s'accordent à reconnaître que la Libye n'a pas atteint un stade de développement assez avancé pour qu'on lui accorde l'indépendance. On a dit encore qu'il ne fallait pas placer la Libye sous trois régimes temporaires distincts; il est à remarquer à ce propos que plusieurs des États qui se font maintenant les champions d'une administration unique sont ceux-là même qui, en 1945 et en 1946, ont proposé la division de la Libye; cela est également vrai de l'URSS.

On a dit aussi que la Sous-Commission, en proposant le Royaume-Uni et l'Italie respectivement comme Autorités chargées de l'administration de la Cyrénaïque et de la Tripolitaine suit une politique colonialiste. M. Santa Cruz, pour sa part, ne comprend pas cette objection. Il ne voit pas bien la différence qu'il y a entre la proposition actuelle et la solution préconisée en 1945, qui consistait à placer la Tripolitaine sous l'administration commune de l'Italie, du Royaume-Uni et de l'Union soviétique. Pour ce qui est de l'Italie, le représentant du Chili est convaincu que l'esprit démocratique nouveau qui règne dans ce pays est une garantie du respect des principes et des buts de la Charte. Il est tout aussi convaincu de l'esprit démocratique du Royaume-Uni. Ce pays a déjà donné, dans le cas de l'Inde et du Pakistan, des preuves tangibles de son intention de préparer les territoires à l'indépendance.

M. Santa Cruz pense superflu d'expliquer les raisons pour lesquelles la délégation du Chili est opposée à une tutelle directe de l'Organisation des Nations Unies, tout en reconnaissant parfaitement que ce serait la solution idéale. Il est évident que l'atmosphère politique internationale qui règne actuellement ne permettrait pas de prendre une telle mesure.

La délégation du Chili est convaincue que la solution proposée par le projet de résolution de la Sous-Commission est pleinement conforme aux Chapitres XI et XII de la Charte. Elle est certaine que le Conseil de tutelle sera parfaitement capable de remplir les obligations que lui impose la Charte.

Passant à la question de la Somalie, M. Santa Cruz déclare que, d'après le rapport de la Commission d'enquête des quatre Puissances, il est clair que ce territoire n'est pas mûr pour l'indépendance. Etant donné qu'il faudra le mettre sous tutelle, la délégation du Chili recommande que son administration soit confiée à l'Italie, et ce pour les mêmes raisons que dans le cas de la Tripolitaine.

Quant aux dispositions relatives à l'Erythrée, le représentant du Pakistan lui-même a reconnu que ce territoire ne présente aucune unité raciale,

cal or economic unity in the territory. That had been borne out by the report of the Four Power Commission of Investigation. While it was certainly a United Nations obligation to promote future independence in a territory wherever that was possible, the necessary conditions for the creation of a separate nation did not exist in respect of Eritrea. That fact had been clearly recognized by the majority of delegations in favouring the cession of a part of Eritrea to Ethiopia. Mr. Santa Cruz recalled that, in the general debate, his delegation had favoured the transfer of that area to Ethiopia, not only for reasons of racial, historic and geographical affinity, but also because it was essential for Ethiopia's security. Once that had been agreed upon, it was clear that the rest of Eritrea could never become a viable independent State. It was partly for that reason, and partly for the religious and racial affinity between the population of the western province and the Sudanese, that the Sub-Committee had recommended the annexation of that part to the Sudan.

The meeting rose at 6.25 p.m.

TWO HUNDRED AND SEVENTY-FIRST MEETING

*Held at Lake Success, New York,
on Thursday, 12 May 1949 at 8.30 p.m.*

Chairman: Mr. F. VAN LANGENHOVE (Belgium).

156. Discussion on the question of the disposal of the former Italian colonies (continued)

Mr. DROHOJOWSKI (Poland) said he would not deal with the situation in Eritrea, since many speakers had already made suggestions on that subject.

With regard to former Italian Somaliland, the Committee had heard the representative of one of the organizations from that territory extolling the benefits that Italy had showered on the indigenous population during its fifty years of administration. According to that representative, those fifty years had been an era of peace and justice; but the fact that he had spoken of fifty years of Italian administration without distinguishing between the fascist and pre-fascist periods proved that he could not differentiate between those two periods. His statement certainly did no credit to the education of the indigenous population by the Italians. The ultimate aim was to achieve independence for all peoples as soon as possible. The substance of the recommendation made by Sub-Committee 15 (A/C.1/466) with regard to Libya, curious though that might seem, was to divide that territory in order to ensure its independence. It was reminiscent of the methods of the Czars, the Habsburgs or the Prussian kings, which Mr. Bevin and Count Sforza had now made their own, while pretending to act in a humanitarian, liberal and progressive spirit.

The thrice-repeated clause that the partition of Libya into three territories would be "without prejudice to its incorporation in a united Libya",

ethnique ou économique. Cela est confirmé par le rapport de la Commission d'enquête des quatre Puissances. S'il est vrai que l'Organisation des Nations Unies a le devoir d'assurer l'indépendance d'un territoire partout où la chose est possible, il est non moins vrai que l'Erythrée ne remplit pas les conditions nécessaires à la création d'une nation distincte. Ce fait a été reconnu par la majorité des délégations et les a amenées à recommander la cession à l'Ethiopie d'une partie de l'Erythrée. M. Santa Cruz rappelle que sa délégation, au cours de la discussion générale, s'est prononcée en faveur de ce transfert, non seulement à cause des liens raciaux, historiques et géographiques existant entre cette région et l'Ethiopie, mais aussi parce qu'un tel transfert est essentiel à la sécurité de ce dernier pays. Une fois ce transfert décidé, il est évident que le reste de l'Erythrée ne pourra jamais devenir un Etat indépendant viable. C'est en partie pour cette raison, et en partie à cause des affinités religieuses et raciales qui existent entre les habitants de la Province de l'Ouest et les Soudanais que la Sous-Commission a recommandé le rattachement de cette région au Soudan.

La séance est levée à 18 h. 25.

DEUX CENT SOIXANTE ET ONZIEME SEANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,
le jeudi 12 mai 1949, à 20 h. 30.*

Président: M. F. VAN LANGENHOVE (Belgique).

156. Discussion sur la question du sort des anciennes colonies italiennes (suite)

M. DROHOJOWSKI (Pologne) ne se propose pas de faire de commentaires quant à la situation de l'Erythrée, de nombreux orateurs ayant déjà présenté des suggestions à ce sujet.

En ce qui concerne l'ancienne Somalie italienne, la Commission a entendu vanter par le représentant de l'une des organisations de ce territoire les bienfaits que l'Italie avait prodigués aux autochtones au cours de ses cinquante ans d'administration. D'après lui, ces cinquante années auraient été une ère de paix et de justice. Mais le fait qu'il a parlé de cinquante ans d'administration italienne sans distinguer l'ère fasciste de l'ère préfasciste montre qu'il ne saurait donc pas faire de différence entre ces deux périodes. Cette déclaration ne peut certes pas être mise au crédit de l'éducation de la population autochtone par les Italiens. Après avoir rappelé que le but ultime est d'amener tous les peuples à l'indépendance, le plus tôt possible, le représentant de la Pologne souligne que le premier trait caractéristique de la recommandation faite au sujet de la Libye par la Sous-Commission 15 (A/C.1/466) est de diviser ce territoire afin d'assurer son indépendance; curieuse méthode s'il en fut. Cela rappelle les méthodes tsaristes, celles des Habsbourg ou des monarques prussiens, maintenant reprises à leur compte personnel par MM. Bevin et Sforza, agissant dans un prétendu esprit humanitaire, libéral et progressiste.

La clause, trois fois répétée, selon laquelle le partage de la Libye en trois territoires se fera "sans préjudice de son incorporation dans une